



Les CHSCT dans la FPT

Les aspects réglementaires

Les anciens CHS (comités d'hygiène et de sécurité) de la FPT (fonction publique territoriale) sont devenus des CHSCT (comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail) depuis le décret 2012/170 du 5 février 2012, qui fait lui-même suite à la loi du 5 Juillet 2010 qui comporte diverses dispositions relatives à la fonction publique, dont celles des CHSCT.

Ils en ont les attributions et missions depuis cette date, les autres mesures de ce décret seront applicables dès les prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre 2014.

Ce décret intègre la 4ème partie du code du travail (livres I à V) dans la FPT et fait suite aux négociations ayant conduit à l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail. Il fait apparaître :

- 1) une obligation de sécurité, de résultat en matière de santé, sécurité au travail (santé qui s'entend au sens physique, mentale et sociale de l'agent) ;
- 2) la faute inexcusable de l'employeur territorial qui sera reconnue en cas de manquement ;
- 3) une faute qui engagera désormais l'employeur territorial de manière administrative, financière et pénale (circulaire ministérielle du 18 mai 2010).

La nouveauté c'est d'une part, que l'employeur territorial sera dans l'obligation de discuter des conditions de travail (CT) lors de la réunion des CHSCT, et d'autre part, que cette obligation de résultat devient une contrainte réelle pour l'employeur en matière de prévention de risques professionnels.

Au-delà, la création des CHSCT doit permettre de prendre en compte le travail réel des agents et les conditions de travail et d'organisation de celui-ci qui seront débattues en sein de cette instance.

Une circulaire du 12 octobre 2012 précise la manière dont la mise en œuvre du décret s'effectue. Cette circulaire vise à commenter les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (FPT), modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012.

Les principaux textes de référence :

- Accord DGAFP du 20 novembre 2009
- Loi du 5 juillet 2010
- Décret 2011-2010 du 27/12/2010
- Décret 85/603 Modifié - Décret 2012 – 170 du 3 février 2012
- Circulaire du 12 octobre 2012

Le décret du 3 février 2012 comprend les dispositions suivantes :

- l'application des livres 1 à 5 de la 4ème partie du Code du travail,
- la mise à disposition d'un registre de santé et sécurité au travail,
- la désignation d'assistants de prévention (niveau de proximité des agents de prévention) et le cas échéant de conseillers en prévention (missions de coordination) ainsi que leurs missions. Ces acteurs remplacent les ACMO,
- la désignation d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection),
- l'usage du droit de retrait,
- la formation des représentants du personnel des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) dans les 6 premiers mois de leur mandat,
- l'organisation des services de médecine préventive et la constitution du dossier médical,
- la création, l'organisation, les missions et le fonctionnement des CHSCT dans les collectivités et établissements de plus de 50 agents. Pour les moins de 50 agents, les missions sont assurées par :

La circulaire du 12 octobre 2012 précise la manière dont la mise en œuvre des dispositions du décret s'effectue. Elle est organisée sous forme de fiches (voir les dix fiches détaillées plus loin) relatives :

- aux règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en matière d'hygiène et de sécurité du travail, aux responsabilités en cette matière ainsi qu'aux fonctions d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre de ces règles ;
- au contrôle de l'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- aux droits d'alerte et de retrait ;
- à la formation des agents en cette matière ;
- aux services de médecine professionnelle et préventive ;
- au rôle des comités techniques en cette matière ;
- à l'organisation et au mode de composition des CHSCT ;
- aux attributions des CHSCT ;
- au fonctionnement des CHSCT ;
- aux dispositions transitoires applicables aux CHSCT.

Sommaire des fiches

- 1) Le CHSCT, constitution et composition – seuil de création (Fiche 19-1) ;
- 2) Le mandat (Fiche 19-2) ;
- 3) Rôle et mission du CHSCT (Fiche 19-3) ;
- 4) Le CHSCT : le droit d'accès et de consultation (Fiche 19-4) ;
- 5) Le fonctionnement : présidence, secrétariat et formation (Fiche 19-5).